



## NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2022

(Article 107 Loi NOTRe)

### BUDGET PRINCIPAL

L'adoption du budget primitif 2022 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, la Collectivité a procédé :

- Courant décembre au vote des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,
- Lors de la séance du 22 mars dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de la collectivité.

La séance du 11 avril est consacrée au vote des Comptes de Gestion et comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune ainsi que de ses budgets annexes (caisse des écoles et budget des caveaux). Au cours de cette même séance, il sera procédé à l'adoption du budget primitif du budget principal de la Collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice budgétaire 2022 a fait mention des grandes lignes qui ont dicté l'établissement du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La municipalité entend maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir une partie de ses projets d'investissement. Fixé à 500 000.00€ / an, cet objectif est aujourd'hui clairement fragilisé par l'augmentation annoncée du coût :

- de l'énergie qui va se traduire par une augmentation moyenne de 100% du montant des factures de l'année n-1, à consommation constante (facture d'électricité des établissements municipaux et de l'éclairage public). U
- des combustibles et carburants.

Pour limiter cette hausse, la Municipalité :

- poursuit son programme de remplacement de l'éclairage public en Led,
- procèdera dès le mois de mai à une modulation / extinction de l'éclairage sur certaines voies,
- établira un contrôle rigoureux de l'utilisation des systèmes de chauffage dans les établissements recevant du public
- déploie son programme d'isolation des combles des bâtiments municipaux,

### 1. Vue d'ensemble du budget primitif 2022

Libellé	Budget primitif 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSE	5 515 292.00 €
RECETTE	5 515 292.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSE	2 054 600.00 €
RECETTE	2 054 600.00 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>7 569 892.00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2022, la section s'équilibre à 5 515 292.00 €.

### Les dépenses de fonctionnement s'articulent autour des dépenses de fonctionnement courantes et les frais de personnel.

Les dépenses liées au fonctionnement courant ont été établies à 2 085 800.00 € (chapitre 011), soit une augmentation de 20 % par rapport aux dépenses réelles constatées sur l'année n-1. Outre les prévisions budgétaires inscrites par prudence, l'augmentation des fluides explique essentiellement cette évolution, sachant qu'en contrepartie, des efforts d'optimisation dans la gestion et le déploiement des contrats sont en cours (audit de la flotte des téléphones mobiles et des compteurs d'eau, remise à plat des contrats de prestation de service tels IDEX ou Avenir alarme, ...).

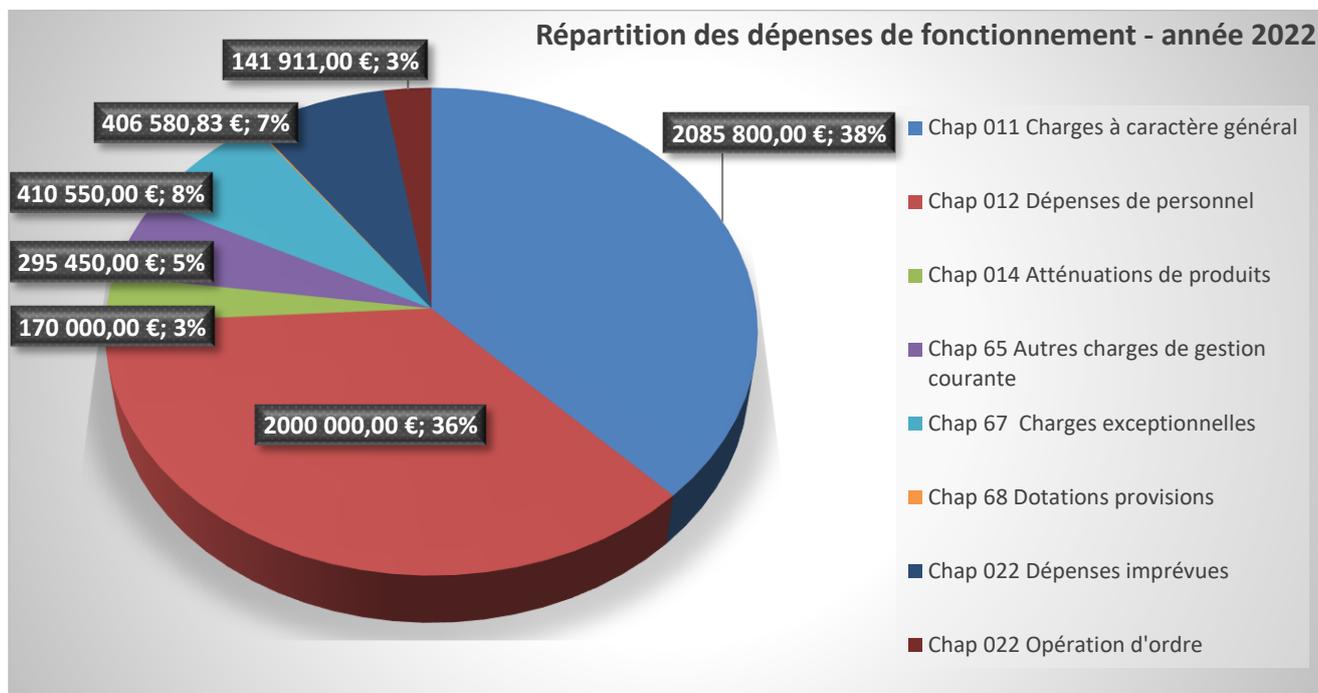
Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'établissent en 2022, à un 2 000 000.00 €, soit 36 % des dépenses de fonctionnement totales de l'année 2022. Au-delà de l'impératif de « stabiliser » les effectifs dans les différents services, le choix a été fait de renforcer certains effectifs, par le recrutement notamment d'un agent « référent école » qui viendra compléter l'équipe intervenante sur le temps périscolaire, dès le mois d'avril.

Par ailleurs, les dépenses du chapitre lié au personnel seront impactées en 2022 par des dépenses :

- (réglementaires) liées à l'attribution de la prime inflation, la refonte de la catégorie C, et les primes liées à l'organisation des élections.
- (de choix) dans la gestion de ressources humaines à savoir : le recrutement d'un stagiaire à l'office du tourisme pour une période 6 mois, une remise à niveau des régimes indemnitaires de certains agents, une mise à jour des plans de formations.

Une attention particulière sera portée, dès cette année, sur le conventionnement de logements sociaux. Au-delà de la livraison des 77 logements du programme « Derrière la Colline », la Municipalité s'engage sur le conventionnement des logements dont elle est déjà propriétaire et notamment un conventionnement des logements de fonction (école). A l'issue des premières études d'habitabilité et de faisabilité, un programme de travaux de 450 000.00 € Ttc sera nécessaire (années 2022/2023).

*Rappel : la Commune de Jouques est carencée et doit faire face depuis l'année dernière au doublement de la pénalité fixée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (150 000.00 €). Le taux de logements sociaux sur la commune est aujourd'hui de 9.5%.*



Compte tenu de son faible montant (5 000.00 €), le chapitre Dotations et prévisions (68) n'apparaît pas dans le graphique mais doit être intégré au montant total des dépenses de fonctionnement 2022.

Pour rappel :

#### **Le chapitre 011 (charges à caractère général)**

Ce chapitre comprenant les charges afférentes aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de télécommunication ou d'affranchissement.

**Le chapitre 012 (charges de personnel)** - Ce chapitre reste globalement stable, les éventuelles incidences étant essentiellement liés au GVT (glissement vieillesse- technicité), ce dernier intégrant les effets d'ancienneté et de promotion.

**Le chapitre 014 (atténuation de produits)** correspond à l'amende due au titre de la Loi SRU (article 55) ainsi qu'à la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

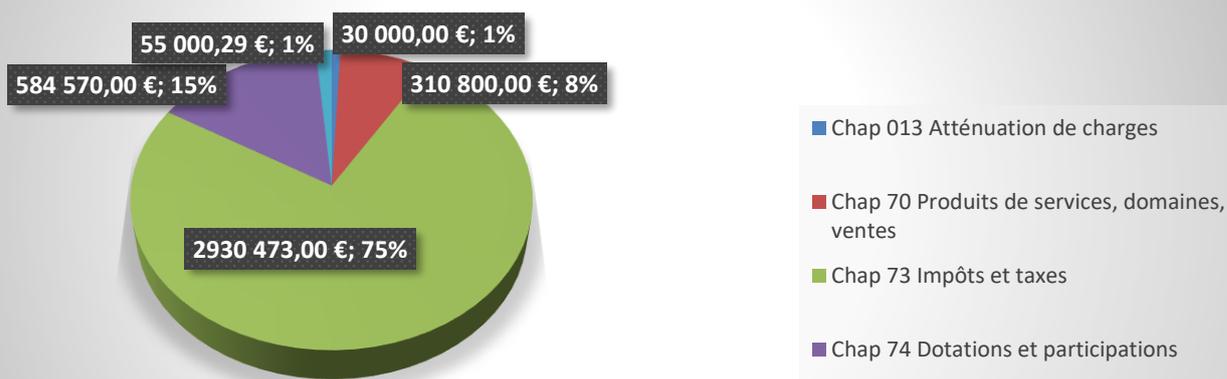
**Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes)** regroupe, pour l'essentiel, les subventions allouées aux associations, à la Caisse des Ecoles et au Ccas ainsi que l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus.

**Le chapitre 66 (charges financières)**, correspond aux intérêts de la dette, or la Commune n'a désormais plus d'emprunt, la dernière échéance échue ayant été réglée sur l'exercice 2019.

#### **Les recettes**

L'année 2022 sera de nouveau marquée par une diminution des dotations de l'Etat. La Municipalité confirme son choix de ne pas augmenter les impôts. Pour éclairage complet, le graphique ci-dessous traduit la répartition des recettes de cette section. Les impôts et taxes permettent de financer les ¾ des dépenses de l'ensemble de la section.

## Répartition des recettes de fonctionnement - année 2022



A ce montant des recettes de fonctionnement, s'ajoute l'excédent reporté d'un montant de 1 604 448.71 €.

Pour rappel :

**Le chapitre 70 (produits services, domaine et ventes)** correspond aux redevances d'occupation du domaine mais aussi des droits de cantine, garderie et centre de loisirs.

**Le chapitre 73 (impôts et taxes)** est constitué essentiellement par le produit des contributions directes et des reversements de la Métropole.

**Le chapitre 74 (dotations et participations)** anticipe la poursuite de la baisse annoncée de la DGF, sans que nous n'en ayons encore la teneur, puisque la DGCL a indiqué qu'aucune notification ne serait disponible avant la fin mars.

**Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante)** reste stable et est constitué par les loyers perçus par la commune.

**Le Chapitre 013** représentent les atténuations de charge (remboursements liés aux congés maladie des agents)

**Le Chapitre 77** représente les sommes versées au titre des produits exceptionnels qui, par définition et par souci de sincérité, n'ont pas été abondées.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses

Pour 2022, la section s'équilibre à 1 888 611.01€ (auxquels s'ajoutent 165 988.99 € de Restes à réaliser) soit 2 054 600.00 €.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a présenté la liste des opérations d'investissement pour l'année 2022.

#### ✓ En cours 2021 / 2022 (montant indiqué en TTC) :

- Lancement des études de l'Atelier culinaire\*\* : 200 000.00 €
- Acquisitions immobilières (Bar du Centre et Ancienne Maison de la Presse) : 200 000.00 €
- Rénovation de l'éclairage public (tranche 2) : 165 920.40 €
- Isolation des combles des bâtiments municipaux : marché en cours d'attribution estimé 85 000€
- Travaux de rénovation de l'ancienne gare (intérieur et toiture) : 81 638.00 € (arrondi 90 000.00 € pour imprévus).
- Création d'un Atlas de la Biodiversité : 65 400 € (partagé avec les communes de Peyrolles-en-Provence et Saint Paul les Durance / subvention de 23 000 € notifiée par l'Office français de la biodiversité)
- Entretien bâtiments communaux (soubassement et Réal) : 43 000.00 €
- Subvention de 2 dossiers pour l'embellissement des façades : 52 272.00 € (subvention de 36 590 € notifiée par le Cd13)
- Acquisition d'une voiture de voyageurs (salle pour les jeunes) : enchères à venir
- Réparation de la balayeuse : 27 000.00 €.
- Travaux OLD : 26 052.00 €
- Mise en place d'un plan de gestion forestier : 21 600.00 €
- Traçage / signalisation horizontale : 9 706 €

#### ✓ Prévisions pour 2022

- Remplacement des menuiseries école maternelle : 200 000.00 €
- Réhabilitation des logements de fonction (agrément logement social) : 150 000.00 €
- Evacuation des eaux du Couloubleau : 120 000.00 €
- Travaux de remise en état du Bar du Centre : 72 000.00 €
- Poursuite du dispositif Embellissement des façades : 50 000.00 €
- Etudes préalables grand projet : 50 000.00 €
- Mise au norme sécurité des bâtiments communaux : 40 000.00 €
- Entretien des chemins communaux : 35 000.00 €
- Mise en œuvre du plan d'adressage : 25 000.00 €
- Réalisation d'un parking (Burlière) : 25 000.00 €
- Budget participatif, année 2 : 20 000.00 €
- Acquisition de terrains agricoles : 20 000.00 €
- Achats de chaises salle socio : 14 000.00 €
- Audit de rénovation du système de chauffage : 12 000.00 €
- Programme d'investissement pour l'équipement numérique de l'école : 8 500.00 €
- Aménagement local jeunes et Cece : 7 000.00 €
- Aide au montage de dossier agenda 2023 : 6 000.00 €
- Achats de livres : 5 000.00 €

- Achat matériel informatique : 2 000.00 €
- Achat sono : 1 000.00 €

**\*\* L'Atelier Culinaire**, premier grand équipement, fait actuellement l'objet des premières études (sols, géomètre, programmiste, ...). Conformément à l'étude de faisabilité, le phasage de cette opération devrait s'établir sur les 4 prochaines années de la façon suivante :

2022	2023	2024	2025
<i>Etudes et honoraires</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Travaux</i>
200 000 €	640 000 €	1 390 000 €	20 000 €

### Les recettes

Pour permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire sur cet exercice et ainsi couvrir l'intégralité des dépenses envisagées, les recettes de la section investissement se répartissent comme suit :

**Chap. 13** : subventions d'investissement : 310 679.12 €,

**Chap. 10** : dotations, fonds divers et réserves (fctva) : 42 016.00 €

**Chap. 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 201 065.00 €

**Chap. 040** : opérations d'ordre (amortissements) : 141 911.17 €

**R 001** : solde d'exécution reporté (depuis la section fonctionnement) : 1 358 928.71 €

Les dépenses d'investissement sont au stade du présent budget primitif équilibrées principalement par les excédents de l'exécution budgétaire 2021 (capitalisés et reportés), d'où la nécessité de maintenir ses efforts pour atteindre un objectif de capacité d'autofinancement pérenne.

### BUDGETS ANNEXES de la CAISSE DES ECOLES et de la REGIE DES CAVEAUX

- Conformément aux orientations prises dès 2021, le **budget des caveaux** sera clôturé en 2022. L'affectation des résultats des sections exploitation (-95.83€) et investissement (+ 66 823.49 €) sera reportée sur le budget principal courant mai.
- La **Caisse des Ecoles** sera, conformément à la réglementation, mise en sommeil jusqu'en 2024 avant clôture définitive. Cette mise en sommeil se justifie par une nécessité de simplification administrative interne entre l'Ecole et la Mairie. Il est désormais convenu que, la Collectivité participera aux sorties scolaires à la même hauteur que les années précédentes, mais ne prendra plus à sa charge l'intégralité de la facture initiale.
- Le **budget du CCAS** sera abondé cette année d'une subvention de 4 000.00 €. La demande de subvention initiale a été revue à la baisse compte tenu d'un important excédent reporté des années précédentes.